

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1300

Approbation d'un contrat entre la Ville de Lyon (Service archéologique municipal) et la société Eiffage Construction pour la réalisation d'une fouille archéologique préventive sur le terrain du 22 rue Jarente à Lyon 2e

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1ER JUILLET 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 13 JUILLET 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. MALESKI (pouvoir à Mme BRUGNERA), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme HOBERT, Mme TAZDAIT (pouvoir à M. ROYER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1300 - APPROBATION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE LYON (SERVICE ARCHEOLOGIQUE MUNICIPAL) ET LA SOCIETE EIFFAGE CONSTRUCTION POUR LA REALISATION D'UNE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE SUR LE TERRAIN DU 22 RUE JARENTE A LYON 2E (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juin 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La SAS Le Grand Rey a prévu la construction d'une résidence étudiante sur le tènement du 22 rue Jarente à Lyon 2^e, situé dans un secteur où les résultats déjà acquis par diverses opérations archéologiques antérieures attestent l'existence d'une occupation antique assez dense (entrepôts rue Tony Tollet, habitat, commerce et artisanat rue Ste-Hélène et rue A. Comte, occupation rue Bourgelat), et celle d'une riche *domus* des I^{er}-II^e s., ornée d'une mosaïque, sur la place Ampère. Le terrain concerné par le présent projet a probablement livré la « mosaïque du cirque », œuvre exceptionnelle découverte en 1806 et exposée au Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière. Situé en outre à proximité de l'abbaye d'Ainay, dont la fondation pourrait remonter au VII^e s., le secteur a livré, rue Bourgelat, un élément des fortifications post-médiévales.

Sur la base de ces données, l'Etat (DRAC Rhône-Alpes, Service Régional de l'Archéologie-SRA) a prescrit un diagnostic archéologique, réalisé par l'Inrap en 2014. Cette opération a permis de mettre au jour les vestiges d'un aménagement hydraulique du XVIII^e s., ainsi qu'une occupation antique des I^{er}-III^e s. ap. J.-C., peut-être en rapport avec les découvertes de la place Ampère.

La SAS Le Grand Rey a choisi le Service archéologique de la Ville de Lyon comme opérateur archéologique pour réaliser cette fouille. Le présent contrat a pour objet, conformément à l'article R523-44 du Code du Patrimoine (livre V, titre II), de spécifier et d'organiser les obligations entre l'aménageur et l'opérateur.

Le présent contrat a pour objet, conformément à l'article R523-44 du Code du Patrimoine (livre V, titre II), de spécifier et d'organiser les obligations entre l'aménageur et l'opérateur et d'établir le devis correspondant à la réalisation des fouilles. Il sera complété par un projet technique et méthodologique concernant l'organisation, le calendrier et la méthodologie de l'opération, qui sont à valider par le SRA.

Le présent contrat prévoit que l'intervention du Service archéologique de la Ville de Lyon sera facturée à l'aménageur pour un montant minimum de 78 806 € HT et un montant maximum (incluant les tranches conditionnelles prévues en cas de découverte d'enduits peints et de mosaïque) de 106 216 € HT, hors budget nécessaire aux éventuels travaux de dépose et aux frais de stabilisation de vestiges mobiliers et immobiliers (mosaïques, enduits peints, embarcations, vestiges en bois...).

La proposition financière de la Ville de Lyon est jointe au contrat avec valeur contractuelle entre les deux parties signataires.

Vu ledit contrat ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. Le contrat susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la SAS « Le Grand Rey », pour la réalisation de la fouille archéologique sur le terrain du 22 rue Jarente à Lyon 2^e, est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les recettes découlant de l'exécution de ce contrat prévues par les articles L 524-9 et R 523-44 du Code du Patrimoine (Livre V, titre II) seront imputées à l'article 70688, fonction 324, ligne 66319 - opération nature FPREVSA - programme OPARCHEOSA des budgets 2015 et 2016.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN